CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE

5EME Réunion de 2015

Séance du lundi 29 juin 2015

CD20150629_49 id. 1885

L'an deux mille quinze le vingt neuf juin , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

PROJET DU BARRAGE DE SIVENS

Ce rapport a pour objet de rappeler les principaux éléments du dossier de Sivens, de prendre acte des dernières avancées et de vous proposer une stratégie commune, avec le Département du Tarn, pour la poursuite de cette opération.

1 - Origine du projet

Dans le courant des années 90, des étiages sévères et récurrents ont amené le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne à réorienter sa politique relative à la ressource en eau, jusqu'alors axée sur le développement des réseaux d'irrigation.

Ainsi, en 1999, le Conseil Départemental a délibéré pour s'engager sur une **politique volontariste et globale de sécurisation de la ressource en eau**, à l'appui d'un rapport co-rédigé avec les services de l'État et de la Chambre d'Agriculture.

L'objectif était double :

- sécurisation (sans accroissement) des prélèvements agricoles,
- aide au respect des Débits Objectifs d'Étiage dans les cours d'eau.

Pour conditionner l'engagement du Conseil Départemental, les projets de renforcement de la ressource en eau devaient être structurants pour le bassin versant concerné et répondre à ces 2 objectifs.

Le Tescou, considéré comme prioritaire puisque connaissant des assecs sévères et réguliers, est l'un des premiers bassins sur lequel le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne s'est investi dans ce cadre-là.

A la demande de l'Etat, un **plan de Gestion des Étiages**, dont l'objet est de fixer des scénarios de retour à l'équilibre entre besoins et ressource en eau a dû être réalisé **sur le bassin du Tescou**. Piloté par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et co-écrit principalement avec l'État, le Conseil Départemental du Tarn, la profession agricole et la Fédération de pêche, il a **été approuvé en 2004**.

Il prévoyait la construction de 2 barrages :

- Thérondel sur le Tescounet, en Tarn-et-Garonne,
- Sivens sur le Tescou, dans le Tarn.

En 2008, le barrage de Thérondel était construit sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne et, parallèlement, le Conseil Départemental du Tarn confiait à la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) la réalisation du projet de barrage de Sivens par le biais d'une concession d'aménagement.

Ce projet a été déclaré d'Utilité Publique par arrêté interdépartemental du 2 octobre 2013 et d'Intérêt Général par arrêté interdépartemental du 3 octobre 2013.

2 - Caractéristiques de l'ouvrage initialement envisagé

Le Tescou représente un linéaire de 45 km réparti de façon quasi-homogène entre le Tarn et le Tarn-et-Garonne. Le projet de Sivens est positionné à l'amont du cours d'eau.

2.1 - <u>Caractéristiques techniques</u>

La capacité de l'ouvrage était de **1,5 millions de m³ qui devaient être affectés** à l'irrigation : 907 500 m³ (volumes réellement disponibles : 725 000 m³, si l'on tient

compte d'un coefficient de perte de 1,25) et **à la salubrité** : 434 000 m³, pour un objectif de débit d'étiage de 150 l/s à Saint-Nauphary (100 l/s étant l'objectif actuel).

Le coût de l'ouvrage était de 8,44 millions d'euros, et **les cofinancements attendus à hauteur de 80 %** (Agence de l'Eau : 50 %, Europe : 30 %).

Il avait été convenu que le stock d'eau devant être alloué de façon homogène entre les 2 départements, les 2 Conseils Départementaux financeraient à parité les 20 % de financement restants, soit environ 840 000 € pour chacun.

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne a versé une première participation au Conseil Départemental du Tarn de **103 281** € (décision prise en DM1 2014) pour payer la phase d'étude, d'un montant de **669 000** €.

Face à l'importance de la dépense ainsi qu'à la nécessité de gérer ensuite l'ouvrage, il était prévu de créer une structure interdépartementale pour porter le projet. A ce jour, rien n'est formalisé.

2.2 - Intérêt de Sivens pour le Tarn-et-Garonne

Cet ouvrage est complémentaire au barrage du Thérondel (830 000 m³) quant aux linéaires réalimentés, de plus il devait permettre une gestion inter-annuelle de la ressource, les années notamment où les barrages connaissent des difficultés de remplissage.

L'intérêt pour notre département est double, environnemental et agricole, par :

- le maintien d'un milieu naturel de qualité et la salubrité du cours d'eau, en particulier en zone urbaine, en évitant les assecs et en rehaussant les valeurs de débits les plus basses,
- la sécurisation des prélèvements agricoles qui permettra de maintenir les petites exploitations, d'une quarantaine d'hectares en moyenne, par le développement de cultures à forte valeur ajoutée : semences, maraîchage biologique, etc.

46 exploitations seraient concernées sur le Tescou, dont la répartition spatiale est la suivante (données susceptibles d'évoluer) :

- dans le Tarn : une trentaine d'exploitants,
- dans la Haute-Garonne : 2 exploitants,
- en Tarn-et-Garonne : 8 exploitants sont uniquement concernés par Sivens. 13 autres sont situés à l'aval de la confluence du Tescou et du Tescounet, ils peuvent être réalimentés par les barrages de Thérondel ou de Sivens. Ainsi, **Sivens pourrait bénéficier à 21 agriculteurs tarn-et-garonnais**.

3 - L'opposition au projet

L'association de « défense de la zone humide du Testet » s'est manifestée début 2013, lors de l'instruction administrative du projet.

La mobilisation s'est renforcée lors de dates marquantes ou périodes sensibles dans le déroulement du projet et, en particulier, en fin d'été 2014 avec l'engagement des travaux comme chacun le sait.

4 - <u>Les missions d'expertise demandées par le Ministère de l'Écologie, du</u> <u>Développement Durable, et de l'Energie</u>

Elle se sont déroulées en 2 étapes :

4.1 - <u>L'expertise du projet de SIVENS - octobre 2014</u>

Les conclusions de l'expertise menée sur le projet de Sivens ne remettaient pas en cause le besoin en eau sur le bassin du Tescou.

Toutefois, elles pointaient un certain nombre d'aspects négatifs et notamment le coût élevé du projet, une étude d'impact très moyenne ainsi qu'une sur-estimation des besoins agricoles de l'ordre de 35 %. Ce dernier point entraînait une incompatibilité partielle des règles d'intervention du fonds européen FEADER (30 % du plan de financement) par rapport au projet envisagé.

La mission privilégiait le scénario de maintien du projet de Sivens en l'état, mais en ramenant le volume pour l'irrigation de 725 000 m³ à 448 000 m³ et en affectant le différentiel à l'étiage ou à la gestion inter-annuelle.

4.2 - La deuxième mission d'expertise de novembre 2014 à janvier 2015

Un comité de pilotage constitué des experts, des Conseils Départementaux ainsi que des Chambres d'Agriculture du Tarn et du Tarn-et-Garonne, de l'Agence de l'Eau et des associations d'environnement (France Nature Environnement et collectif du Testet) a été installé afin d'apaiser les tensions autour de Sivens.

Entre novembre et janvier, quatre réunions ont eu lieu à Albi et une au Ministère de l'Environnement afin d'aboutir sur un projet partagé pour le bassin du Tescou.

Dans les faits, un nouveau rapport rédigé par les experts, sur la base d'échanges avec les membres du comité de projet, a eu pour dessein de présenter les grandes lignes directrices d'un « projet de territoire » à venir. A noter que ce document n'a été ni partagé, ni validé par le comité de pilotage.

Les experts proposent de maintenir pour l'agriculture le volume déjà proposé dans leur premier rapport soit 448 000 m³ (correspondant à un stock d'eau de 560 000 m³ pour tenir compte de l'efficacité des lâchures).

D'autre part, ils considèrent qu'un Débit Objectif de 80 l/s à Saint-Nauphary (100 l/s étant l'objectif actuel, et 150 l/s envisagé avec la mise en service de Sivens) est suffisant et ne nécessite, pour le satisfaire, qu'un stockage de 180 000 m³ en complément du volume déjà mobilisé sur le Thérondel.

Ainsi, le stockage nécessaire au soutien d'étiage et à l'agriculture serait au total de 750 000 m³, à 10 % près selon le rapport (soit la moitié du projet initial).

Les solutions préconisées sont les suivantes :

- la **création d'un ouvrage positionné 300 m** en amont de Sivens d'une capacité de 750 000 m³,
- la **création de 3 retenues latérales** et d'une retenue collinaire représentant un volume total stocké de 750 000 m³.

La première solution a la faveur des experts car elle présente des coûts de fonctionnement et d'investissement moindres. Elle permet de valoriser une partie des études et travaux engagés et elle impacte moins l'environnement que le projet initial.

La Ministre de l'Environnement souhaite avant tout que le futur projet respecte les règles fixées par Bruxelles tant sur l'affectation des crédits FEADER que sur les aspects environnementaux suite à l'ouverture récente d'une procédure en infraction contre la France pour non respect de la législation européenne.

Elle s'est engagée à ce que l'Etat rembourse au Conseil Départemental du Tarn les dépenses déjà réalisées.

5 - <u>Le positionnement des Départements, porteurs de l'opération</u>

- 5.1 <u>Le Conseil Départemental du Tarn</u>, maître d'ouvrage, a délibéré lors de sa séance plénière du 6 mars 2015, à une large majorité (43 voix sur 46), sur la **reprise du projet de Sivens, sur la base d'un projet redimensionné à la baisse** (sans précision sur la nouvelle capacité).
- **5.2 Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,** s'est exprimé à plusieurs reprises, notamment par une motion votée lors du BP 2015 à l'unanimité moins 3 abstentions qui reprenait les éléments suivants :
- un mécontentement par rapport à la méthode de travail imposée par la Ministre, aboutissant à une absence réelle de concertation et à un mépris des Conseils Départementaux,

- son exigence que soit maintenu un projet à l'identique (1,5 Millions de m³) non seulement pour répondre aux besoins actuels mais aussi pour anticiper le changement climatique (moins 40 % de débits constatés par les experts sur le Tescou sur les 20 dernières années).

6 - Les suites attendues

6.1 - <u>La signature du protocole transactionnel entre l'Etat et le Conseil</u> <u>Départemental du Tarn</u>

Les partenaires espèrent finaliser le document pour le début de l'été. Les garanties de financement des travaux déjà réalisés (à l'exception des études) constituent un préalable à tout nouveau projet pour le Conseil Départemental du Tarn, qui a présenté les dépenses suivantes pour un montant d'environ 3,3 Millions d'€ HT :

- opérations préalables, sauvegarde des espèces, déboisement, travaux préparatoires,
 - acquisitions foncières,
 - travaux,
 - remise en état du site,
 - mesures compensatoires,
 - procédures juridiques et sécurité-gardiennage.

L'Etat examine la possibilité de prise en compte de l'ensemble de ces dépenses notamment au niveau du foncier (environ 600 000 €).

6.2 - <u>la résiliation de la Convention Publique d'Aménagement entre la CACG et le Conseil Départemental du Tarn</u>

Les éventuelles indemnités auprès des entreprises ou de la CACG qui pourraient en résulter, suite à l'arrêt des travaux seront intégrées au protocole.

6.3 - Le lancement d'un projet territorial

Un « projet territorial », dont le texte définitif n'est toujours pas paru, doit être réalisé à l'échelle du bassin versant du Tescou (310 km²).

Cette nouvelle réflexion est désormais imposée avant toute construction de barrage. Initiée par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, pour lever le moratoire sur la construction de barrage, elle conditionne, depuis octobre 2013, les 50 % d'aide de l'Agence de l'Eau et sera une pièce maîtresse de l'enquête d'utilité publique ultérieure.

Le premier projet de Sivens alors déjà largement engagé n'a pas été soumis à ce moratoire institué en 2012.

Il s'agit de justifier la nécessité de la création d'un lac par une analyse croisée prélable (socio-économique et environnementale), en présence de tous les « acteurs de l'eau » concernés. Il devrait en découler un certain nombre d'actions à mettre en œuvre, complémentaires à la création du barrage.

La justification d'un nouvel ouvrage n'est toutefois pas acquise à priori et dépendra fortement de la qualité du projet territorial ainsi que de la motivation et du positionnement des acteurs locaux.

Il a été proposé que les 2 Conseils Départementaux assurent l'animation de ce projet territorial, avec l'appui d'un bureau d'études (qui pourrait être cofinancé par l'Agence de l'Eau), car ils paraissent être les meilleurs candidats de par :

- leur assise territoriale.
- leur capacité financière, d'ingénierie et logistique à gérer ce type d'étude complexe,
- la transversalité de leurs missions (agriculture, environnement, économie, tourisme), en lien avec le projet.

La situation du Tescou est particulière puisque « le projet de territoire » doit être engagé alors même que la plupart des partenaires sont déjà positionnés (pour ou contre) sur Sivens.

Une première réunion pour le lancement du projet territorial pourrait être organisée après l'été en présence des divers partenaires concernés, et je serai éventuellement amené à présenter une inscription de crédits pour accompagner la réalisation du projet territorial, en Décision Modificative n°2.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

• Prend acte de l'ensemble des éléments du dossier de projet de barrage de Sivens et des dernières avancées ;

